



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 29 NOVEMBRE 2023

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 20 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - M. LIVON – M. MARZA
Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL – M. POTAUX -
M.SEGUIN - Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 02

M. CARPENTIER à Mme GUARINO
Mme JULIEN à Mme GUIONNET

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : /

QUORUM : Mme Valérie GUARINO, Vice- Présidente du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16 h 00 que le quorum est atteint.

Mme Valérie GUARINO, Vice- Présidente du CCAS, **ouvre la séance**

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

Mme GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- ❖ **LA PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DE LA CONFERENCE / REUNION DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DE TOUT PUBLIC ELABOREE PAR L'APF-France HANDICAP DELEGATION DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à L'UNANIMITÉ cet ajout à l'ordre du jour.

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

- ❖ **LA CONTRIBUTION AU FSL 2023 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 ET DE LA METROPOLE**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à L'UNANIMITÉ cet ajout à l'ordre du jour.

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Mme GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, propose d'ajourner les points suivants prévus à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CCAS du 29.11.2023:

- ❖ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET**
La Vice-Présidente du CCAS précise aux administrateurs du CCAS que ce point est délibéré en premier temps par le conseil municipal en séance du 20.12.2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à L'UNANIMITÉ l'ajournement de ce point prévu à l'ordre du jour du conseil d'administration du CCAS en séance du 29.11.2023

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

❖ **REGLEMENT INTERIEUR DU MINIBUS CCAS DE CARRY-LE-ROUET POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

La Vice-Présidente du CCAS précise aux administrateurs du CCAS qu'en raison de l'ajournement du point à l'ordre du jour portant sur « la convention de mise à disposition d'un minibus entre la Ville et le CCAS de Carry-le-Rouet », le point portant sur « le règlement intérieur du minibus CCAS pour le transport des personnes âgées » sera proposé à délibération lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à L'UNANIMITÉ l'ajournement de ce point prévu à l'ordre du jour du conseil d'administration du CCAS en séance du 29.11.2023

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 27.09.2023

Document annexé : PV du 27.09.2023

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 27.09.2023 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 27.09.2023 approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29.11.2023

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET – EXERCICE 2023

Document annexé : DM1 CCAS

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration du CCAS qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet.

Madame Valérie GUARINO expose,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement des crédits supplémentaires doivent être inscrits, soit :

700 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » et 5000 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

L'équilibre général du budget 2023 ne sera pas modifié.

Section de fonctionnement Dépenses	Rappel Budget Primitif 2023	Décision Modificative n° 1	Budget Total
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	46 916.44	700.00	47 616.44
60632-Fournitures de petits équipement	270.00	50.00	320.00
6064- Fournitures administratives	1 750.00	550.00	2 300.00
6156- Maintenance	7 300.00	100.00	7 400.00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 450.00	5 000.00	145 450.00
6215- Personnel affecté par la collectivité	140 000.00	5 000.00	145 000.00

Pour financer ces besoins supplémentaires, les crédits budgétaires seront prélevés, en dépenses de fonctionnement, sur les lignes budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement Dépenses	Rappel Budget Primitif 2023	Décision Modificative n° 1	Budget Total
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	46 916.44	- 1 550.00	45 366.44
6261-Frais d'affranchissement	700.00	- 100.00	600.00
6288-Autres	3 306.44	- 1 450.00	1856.44
CHAPITRE 65 Autres Charges de Gestion Courante	41 291.22	- 4 150.00	37 141.22
65133-Secours d'Urgence	10 000.00	- 3 000.00	7 000.00
6558-Autres Contributions	1 800.00	- 900.00	900.00
65748-Autres contributions obligatoires	2 100.00	- 250.00	1 850.00
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	235 000.00	5 700.00	235 000.00

La section de fonctionnement prévue au budget primitif 2023 reste inchangée et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

. **Section de Fonctionnement : Dépenses 235 000.00 €**
Recettes 235 000.00 €

La Vice-Présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration du CCAS la décision modificative suivante :

- Vu la délibération du C.C.A.S. N° 2022/27 du 29/11/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Vu la délibération du C.C.A.S. N° 2023/07 du 28/03/2023 approuvant le compte de gestion du CCAS, exercice 2022
- Vu la délibération du CCAS N° 2023/08 du 28/03/2023 approuvant le compte administratif du CCAS, exercice 2022
- Vu la délibération du CCAS N° 2023/09 du 28/03/2023 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du CCAS de Carry-le-Rouet
- Vu la délibération du CCAS N° 2023/10 du 28/03/2023 approuvant le budget primitif du CCAS, exercice 2023
- Vu la délibération du CCAS N° 2021/05 du 17/02/2021 approuvant la convention de détachement de mise à disposition de personnel mairie au CCAS à compter du 01.01.2021
- Compte tenu des réajustements nécessaires d'inscription de crédits budgétaires en section de fonctionnement,

Le Bureau après en avoir délibéré, vote à l' **UNANIMITÉ** la décision modificative budgétaire n° 1 du CCAS de Carry-le-Rouet – exercice 2023

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 -PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX COLIS DE NOEL DU SECOURS POPULAIRE COMITE COTE BLEUE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE « PERE NOEL VERT » 2023

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS le courriel de demande de participation financière du Secours Populaire Comité Côte Bleue en date du 09 novembre 2023 concernant la campagne nationale « **PERE NOEL VERT 2023** ».

Parmi l'ensemble des familles en difficulté domiciliées sur la commune et suivies par le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, celui-ci apporte son soutien régulier auprès de familles en précarité. Le Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue organise des actions pour les Fêtes de fin d'année et notamment des colis festifs où sont inclus à l'intérieur une séance de cinéma pour chaque membre de la famille ainsi que des jouets pour les enfants.

Ce partenariat permettrait au CCAS de soutenir également ces familles en difficultés ou en grande détresse.

A ce jour le secours populaires suit 10 familles domiciliées à Carry-le-Rouet.

Le Secours Populaire Comité Côte Bleue indique que les dépenses prévisionnelles liées aux colis festifs de fin d'année servis aux familles de Carry le Rouet sont de 606 € (six cent six euros) pour l'alimentaire, les jouets et les tickets de cinéma.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer sur la participation financière apportée au Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue pour les actions des Fêtes de fin d'année 2023.

M. MARZA prend la parole et demande à M. POTAUX, représentant du Secours Catholique Caritas Côte Bleue, si des colis festifs sont également élaborés par l'association qu'il représente.

M. POTAUX informe le conseil d'administration que des colis festifs ne sont pas élaborés, en revanche des jouets sont distribués aux enfants des familles suivies par l'association.

M. SEGUIN est invité à prendre la parole pour apporter des indications sur le « Père Noël Vert ».

M. SEGUIN indique que la distribution aura lieu mi-décembre 2023. Ces colis élaborés par le secours populaire sont constitués de produits alimentaires, d'une place de cinéma pour chaque membre du foyer, et de jouets pour les enfants. Il remercie tout particulièrement M. BARNAKIAN, pour la collaboration du cinéma de Carry-le-Rouet en appliquant un tarif réduit.

M. SEGUIN précise que le Secours Populaire Comité Côte bleue a constaté pour l'exercice 2023 une augmentation de remise de colis d'urgence ; sachant que des familles ont déménagé et qui ont été remplacées par des nouvelles.

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, de M. SEGUIN, représentant du Secours Populaire Français Comité Côte Bleue, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver une aide financière du CCAS de Carry-le-Rouet au Secours Populaire Comité Côte Bleue pour un montant de 606 € (six cent six euros) dans le cadre de la constitution des colis festifs de fin d'année 2023 « Père Noël Vert ».

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- 12 voix « POUR »**
- 0 voix « CONTRE »**
- 0 « Abstention**

La dépense s'inscrira au budget du CCAS chapitre 65

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

M. SEGUIN remercie les administrateurs pour le bien des familles concernées par le « Père Noël Vert 2023 ».

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MAIRIE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : Convention

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs du CCAS la nécessité :

- de renouveler la convention de mise à disposition de trois fonctionnaires mairie auprès du CCAS pour assurer les missions d'agent d'accueil social et de directrice, arrivant à terme le 31 décembre 2023,
- de créer une convention pour un nouvel agent affecté au CCAS, assurant les missions d'agent d'accueil social et de référent handicap.

Le régime des mises à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux est désormais fixé par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et l'organisme d'accueil (le CCAS) précise la nature des activités exercées par l'agent, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de remboursement par le CCAS de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs du CCAS que la convention de détachement de l'agent fait l'objet d'une information en séance du conseil municipal.

Oùï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après lecture de la convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- les termes de la convention de mise à disposition de quatre fonctionnaires Mairie auprès du CCAS du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention pour les agents concernés

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

Les dépenses dépendront du budget du CCAS.

7 - CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'AMICALE MUNICIPALE DE CARRY- LE- ROUET (AMCY)

Document annexé : Convention

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, rappelle la convention entre le CCAS et l'Amicale Municipale de Carry-le-Rouet (AMCY), arrivant à terme le 31.12.2023.

« Le CCAS de Carry-le-Rouet n'est pas en mesure de créer son propre C.A.T. (Comité des Agents Territoriaux) en raison du nombre d'agent en fonction auprès de cet établissement.

Le personnel du CCAS de Carry-le-Rouet est détaché de la Mairie de Carry-le-Rouet et non personnel propre du CCAS.

Le personnel du CCAS de Carry-le-Rouet, mis à disposition par la Mairie de Carry-le-Rouet, a la possibilité d'être adhérent auprès du Comité des Agents Territoriaux de la Ville de Carry le Rouet.

Dans le cadre de la politique d'action sociale des collectivités locales et de leurs établissements publics, le CCAS de Carry-le-Rouet souhaite apporter sa contribution financière à l'organisation d'évènements sociaux effectués par le C.A.T. de la Ville de Carry le Rouet ».

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31.12.2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse si les modalités de mise à disposition des agents ne sont pas modifiées au 01.01.2025.
Elle prend effet à compter de l'exercice 2024.

Le CCAS de Carry-le-Rouet versera la somme de 150 € (cent cinquante euros) par agent du CCAS détaché de la mairie de Carry-le-Rouet et adhérent à l'AMCY, par exercice budgétaire.

Oùï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après lecture de la convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- les termes de la convention entre le C.C.A.S. de Carry-le-Rouet et l'Amicale Municipale de Carry-le-Rouet (AMCY) du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser la dépense de 150 € (cent cinquante euros) par exercice budgétaire par agent du CCAS détaché de la mairie de Carry-le-Rouet et adhérent à l'AMCY.
- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention
 - 13 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

Les dépenses dépendront du budget du CCAS.

8 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION FAMILLES ET MEDIATION DE TRETS

Document annexé : Convention

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs des échanges effectués entre le CCAS, l'UDAF 13 et Familles et Médiations de Trets.

Pour des raisons organisationnelles l'UDAF13 a suspendu ses permanences de médiations familiales sur la commune de Carry-le-Rouet, Aussi, pour ne pas interrompre ce service de proximité, l'UDAF13 a proposé à l'un de ses partenaires, l'association Familles et Médiations de Trets, de prendre le relais.

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association Familles et Médiations de Trets,

L'association 1901 « Familles et Médiations » de Trets, a pour mission la facilitation, la restauration de la communication entre les membres de la famille, le maintien et/ou la reconstruction des liens familiaux dans les situations de conflits, de ruptures, de réorganisation familiale. Notamment par la promotion, le développement, l'exercice de la médiation familiale ; la proposition de lieux d'échanges et de réflexion autour de la famille ; la mise en place des lieux tiers permettant à l'enfant d'accéder à sa parentèle ; l'organisation d'actions de formation.

Afin de permettre à l'association d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers domiciliés à Carry-le-Rouet et sur le secteur Côte Bleue dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Carry-le-Rouet, il est souhaitable que l'association «Familles et Médiations» puisse disposer, à cet effet, d'un bureau au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et les engagements de l'association « Familles et Médiation » en vue d'assurer ses missions.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Vice-Présidente du CCAS propose la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention soumise aux administrateurs.

Oùï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après lecture de la convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- les termes de la convention entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « Familles et Médiation » de Trets pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature
- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention
 - 13 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DE LA CONFERENCE / REUNION DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DE TOUT PUBLIC PAR L'APF-France HANDICAP DELEGATION DES BOUCHES-DU-RHONE

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

La Vice-Présidente du CCAS **EXPOSE :**

Le CCAS de Carry-le-Rouet organise en collaboration avec le Pôle Enfance Jeunesse en Mairie de Carry-le-Rouet une conférence-réunion sur la sensibilisation autour du handicap auprès des assistantes maternelles du territoire et de tout public.

Cette conférence-réunion est animée par l'APF France Handicap de Marseille.

Cette manifestation aura lieu le 14 décembre 2023 à 18 h 30 – Salle Calanques à Carry-le-Rouet

Plusieurs thème seront abordés lors de ces échanges, notamment autour des handicaps de l'enfant : celui de l'autisme, des pathologies Dys.

Le devis de l'APF France Handicap pour l'animation de la conférence-réunion est de 200 € (deux cents euros). La dépense dépendrait du budget du CCAS chapitre 011

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- la prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet du devis de l'APF France Handicap d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour la réalisation d'une conférence-réunion sur la sensibilisation sur le Handicap auprès des assistantes maternelles et de tout public
- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la réalisation de la conférence-réunion portant sur la sensibilisation sur le handicap
 - 13 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - LA CONTRIBUTION AU FSL AU TITRE DE 2023 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 ET DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

La Vice-Présidente du CCAS **EXPOSE :**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie et d'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département des Bouches-du-Rhône assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence.

Le Département 13 est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

La Vice-Présidente du CCAS soumet aux administrateurs :

- le courriel du Conseil Départemental 13 en date du 20 novembre 2023 dont la pièce jointe indique la demande du FSL au titre de 2023 datée du 13.07.2023

- le courriel de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 20 novembre 2023 dont la pièce jointe indique la demande du FSL au titre de 2023 datée du 15.11.2023

Chaque commune peut participer à cette politique de solidarité en apportant sa contribution financière au FSL. Le calcul d'une participation volontaire s'établit sur la base de 0.15 euros par habitant pour les communes du territoire métropolitain dont Carry-le-Rouet fait partie.

Le dernier recensement INSEE 2020 faisant état de 5705 habitants pour la commune de Carry-le-Rouet, la participation volontaire du CCAS serait de

- pour le Conseil Départemental 13 un montant prévisionnel de $5705 \times 0.15 = 855.75\text{€}$
- pour la Métropole un montant prévisionnel de $5705 \times 0.15 = 855.75\text{€}$
- soit un montant global prévisionnel de 1711.50 € au chapitre 65 – article 6558.

Les administrateurs du CCAS sont avisés qu'en raison de la réception tardive des demandes de FSL au titre de 2023 de la part du Département 13 et de la Métropole

Aix Marseille Provence et de la décision modificative du budget du CCAS pour l'exercice 2023 à l'ordre du jour de cette séance, ces dépenses ne sont pas prévues au budget du CCAS exercice 2023 chapitre 65 article 6558.

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

Considérant la réception par le CCAS du courriel du Conseil Départemental 13 en date du 20 novembre 2023, indiquant la demande du FSL au titre de 2023 datée du 13.07.2023

Considérant la réception par le CCAS du courriel de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 20 novembre 2023, indiquant la demande du FSL au titre de 2023 datée du 15.11.2023

Considérant que la contribution financière au FSL pour chaque commune est une participation volontaire et non obligatoire

Considérant la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/39 du 29 novembre 2023 portant sur la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal du centre communal d'action sociale de Carry-le-Rouet – exercice 2023

DECIDE :

REFUSÉ : A L'UNANIMITÉ

- la contribution du CCAS de Carry-le-Rouet au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2023 auprès du Conseil Départemental 13

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

REFUSÉ : A L'UNANIMITÉ

- la contribution du CCAS de Carry-le-Rouet au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2023 auprès de la Métropole Aix Marseille Provence

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - AIDES FACULTATIVES

➤ CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs que la classe de neige des enfants de l'**Ecole Simone Thoulouze** pour l'année scolaire 2023/2024 se déroulera **du 19 mars 2024 au 29 mars 2024 à Ancelle 05260.**

Le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 a fixé la participation des parents à 450 € par enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les parents rencontrant des difficultés matérielles pour régler la participation familiale de 450 € par enfant.

La Vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs que 4 familles ont retiré l'imprimé de demande d'aide facultative à compléter et à déposer au CCAS en joignant les justificatifs nécessaires.

A ce jour, le CCAS n'a reçu aucun retour de dossier bien que les familles aient eu connaissance de la date butoir de dépôt de dossier fixée au 15 novembre 2023.

Les administrateurs du CCAS prennent note de l'absence de dépôt de dossier de demande d'aide facultative par les familles des élèves de CM2 pour la classe de neige 2024.

Les administrateurs du CCAS précise que dans le cas où des familles se manifesteraient avant le 19 mars 2024, date de départ des enfants, les dossiers seront étudiés lors d'un prochain conseil d'administration,

■ Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 27.09.2023

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 27.09.2023 au 29.11.2023 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Pour la période du 21.06.2023 au 27.09.2023
N° 2023/15 à N° 2023/18

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE VICE PRESIDENT DU CCAS : 4

➤ 3 DECISIONS RELATIVES AUX SECOURS D'URGENCE

Montant global des dépenses : 815 €

• ALIMENTAIRE : 138 €

2 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 02 foyers concernés
Remis au total 12 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun
montant global de la dépense : 138 €

• RESTAURATION SCOLAIRE : 677 €

1 décision de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné
Aide financière pour le paiement de la cantine scolaire
montant global de la dépense : 677 €

➤ 1 DECISION RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2023/19 DU 16 MAI 2023
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE

Montant global des dépenses : 5440 €

32 foyers concernés
Montant de l'aide au chauffage par foyer : 170 €
Montant global de la dépense : 5440 €

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la séance

➤ **Dates des manifestations de fin d'année 2023 organisées par le CCAS**

Distribution des colis de Noël : Mardi 5 et mercredi 6 décembre – salle calanques de 9 h à 11h30 et de 14 h à 16 h 30,

Goûter de Noël des séniors : Jeudi 7 décembre 2023 à 14 h au Grand Bleu

Repas de Noël des séniors : Mercredi 13 décembre 2023 à 12 h au Grand Bleu

➤ **Conférence/réunion sur le Handicap par l'association APF France-Handicap** : jeudi 14 décembre à 18 h 30 – salle calanques

➤ **Bulletin trimestriel du CCAS Janvier -Février- Mars 2024**

Les administrateurs font part de leur satisfaction pour la conception de ce document et des éléments communiqués auprès des administrés.

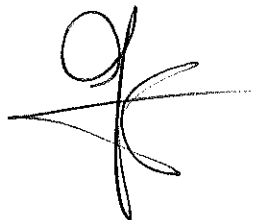
13- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 29 novembre 2023.

Prochain conseil d'administration du CCAS courant janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 25

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS

René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

